

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
CHAMBERY
Palais de Justice
73026 CHAMBERY CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
A.D.S. AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS
926 Avenue de la Houille
Blanche- ZI de Bissy

73000 CHAMBERY

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
A.D.S. AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS
926 Avenue de la Houille
Blanche- ZI de Bissy

73000 CHAMBERY

Numéro RCS : CHAMBERY B 418 351 656

<23606/1998B00146>

Dénomination sociale :

A.D.S.
AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS

Pièces déposées le 13/09/2001

Numéro : 2012532

P.V. D'ASSEMBLEE du 16/12/1999
- CHANGEMENT DATE EXERC. SOCIAL
- MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

STATUTS MIS A JOUR

L'un des Greffiers associés,



A.D.S. – AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS
Société Anonyme au capital de € 37 500
Siège social : Zone Industrielle de Bissy – 926, avenue de la Houille Blanche
73000 CHAMBERY
418 351 656 RCS CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE
de CHAMBERY

13 SEP. 2001

Le Greffier,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 16 DECEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Et le jeudi 16 décembre,

Les Actionnaires de la Société A.D.S. – AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Christophe DUCHATEL en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr J. Jacques GUIARD et Mr J. Christophe DUCHATEL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Mr J. Christophe DUCHATEL est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent _____ actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, et de ramener de trois mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf mois.

L'exercice ouvert le 1^{er} avril 1999 sera clos le 31 décembre 1999.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

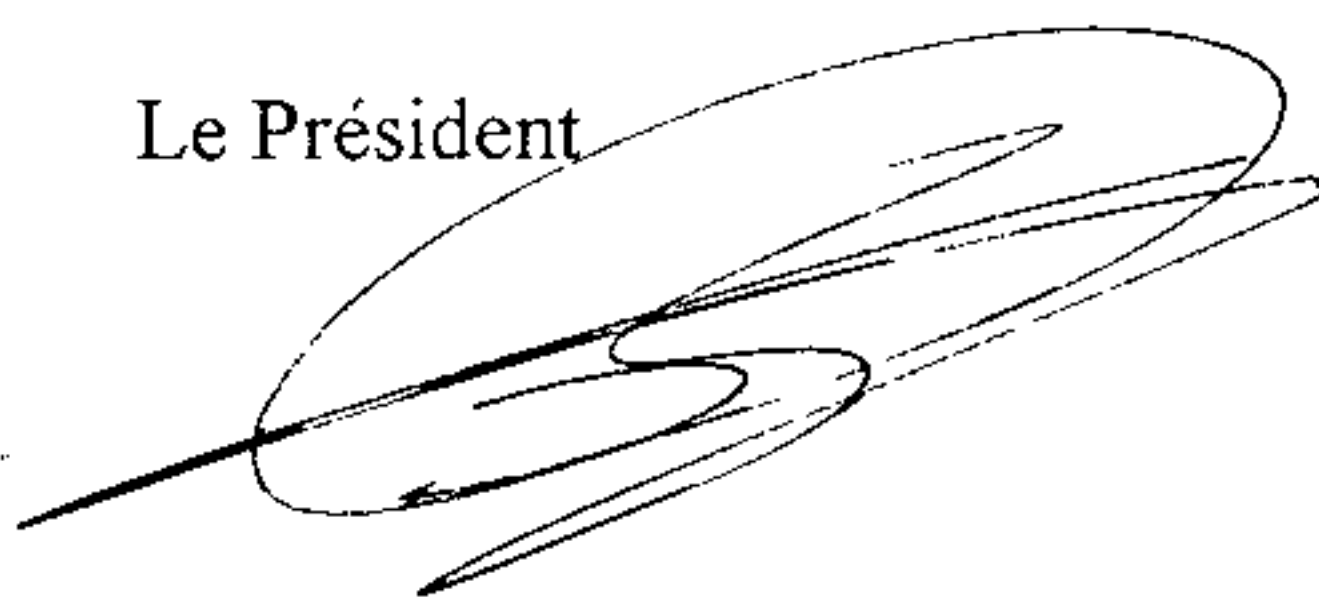
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Les Scrutateurs

Le Secrétaire